

*GRCP*  
*Département d'information et de communication*  
*Université Laval*

**Projet sur la couverture médiatique des accommodements raisonnables dans les  
quotidiens québécois, mars 2006-février 2007**

**Chercheur principal : Thierry Giasson**

## **Guide de codage**

**Version finale**

L'analyse de contenu porte sur tous les textes publiés dans la presse écrite québécoise, de mars 2006 à février 2007, qui ont traité de cas réels d'accommodements raisonnables, de cas d'ajustements administratifs concertés et de tous les autres thèmes relatifs au débat sur la gestion de la diversité culturelle au Québec au cours de cette période (immigration, identité québécoise, laïcité au sein des institutions publiques, politiques d'intégration des immigrants, droits des femmes...).

Conformément aux deux indicateurs permettant de valider la théorie du «tsunami médiatique», l'objectif de l'exercice d'analyse de contenu est de relever l'amplitude et la magnitude de la couverture sur la question des accommodements raisonnables dans le temps. De plus, nous porterons une attention particulière aux intervenants s'exprimant dans les textes étudiés, de manière à relever les acteurs ayant eu voix au chapitre dans le débat.

L'unité d'analyse principale est l'article dans sa globalité.

Chacune des sections du présent document recense les diverses catégories incluses dans la grille de codification. Les consignes de codification et les définitions des éléments constituant les choix de réponses y sont présentées.

## **1. INDEXATION**

*Le code d'indexation de chaque fiche de codification comprend les éléments suivant :  
Acronyme du quotidien – date – page -no de l'article pour la page –rang de l'intervenant*

*Ex : LP170706-A2-2-05  
EN LETTRES MAJUSCULES*

*Acronyme du quotidien :*

<i>The Gazette</i>	<i>TG</i>
<i>La Presse</i>	<i>LP</i>
<i>Le Devoir</i>	<i>LD</i>
<i>Le Droit</i>	<i>DR</i>
<i>Journal de Montréal</i>	<i>JM</i>
<i>Journal de Québec</i>	<i>JQ</i>
<i>La Voix de l'Est</i>	<i>VE</i>
<i>Le Nouvelliste</i>	<i>LN</i>
<i>Le Soleil</i>	<i>LS</i>
<i>Le Quotidien</i>	<i>LQ</i>
<i>La Tribune</i>	<i>LT</i>

*Numéro de l'article pour la page : si plusieurs articles sur la même page, le numéro assigné est celui de l'ordre dans lequel la codeuse a lu les articles de cette page pour le corpus en format électronique, ou l'ordre classique de présentation nord-américain (de haut en bas et de gauche à droite), sur les corpus papier.*

*Niveau de l'intervenant : selon l'ordre d'apparition dans l'article, ce qui signifie que l'auteur de l'article est toujours le premier intervenant.*

## **2. INFORMATIONS SUR L'ENJEU TRAITÉ DANS L'ARTICLE**

### **V1. THÈME CENTRAL DE L'ARTICLE**

#### **01. Véritable accommodement raisonnable (sanctionné par la loi)**

*Selon la définition tirée du rapport Bouchard-Taylor, demande traitée par les tribunaux ou inscrite dans la voie judiciaire qui oppose deux parties lors de « mécanismes formels codifiés ».*

#### **02. Ajustement administratif concerté**

*Définition tirée du rapport Bouchard-Taylor pour désigner les demandes ayant eu lieu dans des milieux privés, de travail ou institutions publiques. Ces demandes suivent un parcours moins formel, passant le plus souvent par la négociation et le compromis. Il s'agit de la « voie citoyenne ».*

#### **03. Enjeu apparenté au débat sur les la? gestion de la diversité**

*Ne traite pas d'accommodements raisonnables ni ne fait référence à un cas d'ajustement administratif concerté établi selon la chronologie établie par la Commission.*

*L'article porte sur un thème tout autre que l'accommodement raisonnable (ajustement administratif concerté ou sanctionné par la loi), mais traite d'un sujet connexe ( les valeurs et les droits, la diversité culturelle, l'intégration collective, la laïcité et les pratiques d'harmonisation)*

### **SI V1 = 01 OU 02 ALORS**

### **V2. ENJEU D'ACCOMMODEMENT TRAITÉ PRINCIPALEMENT**

*Le cas d'accommodement ou d'ajustement principalement couvert dans l'article (tel que récupéré de la chronologie des événements établie par le rapport Bouchard-Taylor). Un enjeu principalement couvert occupe plus de la moitié de l'espace rédactionnel (titres, paragraphes, citations) dans l'article. La catégorie «autres» incluse dans le choix de réponse permet d'ajouter un événement important qui ne s'y retrouve pas (*en aviser les autres codeurs le cas échéant*).*

#### **01. La décision Multani sur le port du kirpan**

#### **02. Local de prière à l'ETS**

#### **03. La controverse des vitres givrées d'un YMCA**

#### **04. Le port du turban au port de Montréal**

#### **05. Les bains séparés**

#### **06. La prière aux conseils municipaux**

#### **07. La directive du Service de police de la Ville de Montréal**

#### **08. Bureau coordonnateur pour garderies juives**

#### **09. Les cours prénatals au CLSC de Parc-Extension**

10. Les soins à domicile le jour du sabbat
11. Le stationnement à Outremont
12. Les congés religieux à la CSDM
13. La directive de la SAAQ
14. Ajournement à l'Hôtel de ville pour le sabbat
15. L'expulsion de deux ambulanciers d'un café de l'Hôpital juif
98. Autre (spécifiez) :
99. Ne s'applique pas

### SI V1 = 03 ALORS

#### V3. ENJEU APPARENTÉ TRAITÉ PRINCIPALEMENT

*L'enjeu non lié directement à un cas d'accommodement raisonnable ou d'ajustement concerté traité principalement dans l'article. Un enjeu principalement couvert occupe **plus de la moitié** de l'espace rédactionnel (titres, paragraphe, citations) dans l'article. La catégorie «autres» incluse dans le choix de réponse permet d'ajouter un événement important qui ne s'y retrouve pas (*en aviser les autres codeurs le cas échéant*).*

01. Réussites et faillites de l'intégration des immigrants au Québec
02. Opinion des Québécois et Canadiens sur la diversité (sondages, réactions citoyens)
03. Fondements de l'immigration au Québec (seuils d'accueil, critiques, abus du système d'accueil, principes de la politique, revendications des immigrants)
04. Gestion de la diversité religieuse au Québec (présence de signe religieux dans les institutions publiques, financement d'écoles confessionnelles, menaces intégristes, tribunaux religieux, habitudes alimentaires)
05. Expressions d'ouverture du Québec à la diversité
06. Xénophobie et racisme des Québécois
07. Respect et protection des «valeurs» de la majorité québécoise (égalité des sexes, démocratie, primauté de langue française)
08. Méta-couverture sur les accommodements
09. Code de vie d'Hérouxville
10. Appel au dialogue interculturel au Québec
11. Déclarations, réactions et actions de décideurs publics
12. Demandes d'interventions dirigées vers les décideurs publics
13. Problématique générale ou crise des accommodements
14. Accommodements et ajustement dans la gestion de la diversité à l'extérieur du Québec.
15. Distinction entre accommodements raisonnables et ajustements concertés.
16. Chanson intolérante du policier de Montréal
98. Autres enjeux apparentés
99. Ne s'applique pas

### 3. L'INTERVENANT

*L'INTERVENANT est un **individu** qui prend la parole, **qui est cité**, que l'on fait parler.*

*Dans le cadre d'un article d'opinion (chronique, éditorial, courrier du lecteur) l'auteur du texte est le seul intervenant, peu importe les citations ou références aux propos d'un tiers utilisées pour bonifier ou ancrer l'argumentaire de l'auteur.*

#### V4. NOM DE L'INTERVENANT

*Au complet, si possible – Prénom et nom de famille*

*Ex : Thierry Giasson*

#### V5. NUMÉRO DE L'INTERVENANT

*Selon l'ordre rencontré dans l'article, l'auteur de l'article porte toujours le numéro 01.*

#### V6. ENJEU PRINCIPAL SUR LEQUEL L'INTERVENANT SE PRONONCE

*L'enjeu sur lequel l'intervenant émet une opinion ou un commentaire dans l'article. Lorsque le même intervenant se positionnement sur plus d'un enjeu dans le même article, c'est l'enjeu sur lequel il se prononce le plus qui domine (selon la longueur des citations, le nombre de mots).*

*La liste de choix de réponses correspond à une combinaison des éléments de V2 et V3.*

*Enjeux d'accommodement : choix de réponse dans les 100*

*Enjeux apparentés : choix de réponse dans les 200*

101. La décision Multani sur le port du kirpan

102. Local de prière à l'ETS

103. La controverse des vitres givrées d'un YMCA

104. Le port du turban au port de Montréal

105. Les bains séparés

106. La prière aux conseils municipaux

107. La directive du Service de police de la Ville de Montréal

108. Bureau coordonnateur pour garderies juives

109. Les cours prénatals au CLSC de Parc-Extension

110. Les soins à domicile le jour du sabbat

111. Le stationnement à Outremont

112. Les congés religieux à la CSDM

113. La directive de la SAAQ

114. Ajournement à l'Hôtel de ville pour le sabbat

115. L'expulsion de deux ambulanciers d'un café de l'Hôpital juif

201. Réussites et faillites de l'intégration des immigrants au Québec

202. Opinion des Québécois et Canadiens sur la diversité (sondages, réactions citoyens)

203. Fondements de l'immigration au Québec (seuils d'accueil, critiques, abus du système d'accueil, principes de la politique, revendications des immigrants)

204. Gestion de la diversité religieuse au Québec (présence de signe religieux dans les institutions publiques, financement d'écoles confessionnelles, menaces intégristes, tribunaux religieux, habitudes alimentaires)

205. Expressions d'ouverture du Québec à la diversité

206. Xénophobie et racisme des Québécois

207. Respect et protection des «valeurs» de la majorité québécoise (égalité des sexes, démocratie, primauté de langue française)

208. Méta-couverture sur les accommodements

- 209. Code de vie d'Hérouxville
- 210. Appel au dialogue interculturel au Québec
- 211. Déclarations, réactions et actions de décideurs publics
- 212. Demandes d'interventions dirigées vers les décideurs publics
- 213. Problématique générale ou crise des accommodements
- 214. Accommodements et ajustement dans la gestion de la diversité à l'extérieur du Québec.
- 215. Distinction entre accommodements raisonnables et ajustements concertés.
- 216. Chanson intolérante du policier de Montréal
- 98. Autres (SPÉCIFIEZ) :

### SI V6 TOUCHE À 101-131 ALORS

#### V7. RÔLE DE L'INTERVENANT DANS L'ÉVÉNEMENT TRAITÉ

- 01. Bénéficiaire d'accommodement  
*Personne qui a demandé et reçu un accommodement*
- 02. Demandeur d'accommodement  
*Personne qui est en attente d'une réponse à une demande d'accommodement ou qui s'est vu refusé une demande*
- 03. Administrateur ayant accordé un accommodement  
*Personne agissant à titre de décideur pour une demande d'accommodement et qui y a répondu favorablement.*
- 04. Administrateur ayant refusé un accommodement  
*Personne agissant à titre de décideur pour une demande d'accommodement et qui y a répondu défavorablement.*
- 05. Administrateur sollicité n'ayant pas rendu de décision  
*Personne ou organisme ayant été sollicitée afin de rendre une décision sur une demande d'accommodement.*
- 06. Témoin d'une demande d'accommodement  
*Personne ayant été sur les lieux d'une demande, ou concernée personnellement, de par son environnement physique, par une demande d'accommodement*
- 07. Intervenante externe  
*Personne n'étant pas concernée directement par une demande d'accommodement, mais qui commente ou rapporte selon ses compétences, sa position publique ou sa situation de citoyen.*
- 99. Ne s'applique pas

#### V8. APPARTENANCE RELIGIEUSE

- Si cette information n'est pas précisée, inscrire « Non mentionné ». Il ne faut pas supposer ni assumer d'appartenance religieuse.*
- 01. Chrétien catholique
- 02. Chrétien protestant
- 03. Chrétien orthodoxe
- 04. Juif
- 05. Juif hassidique
- 06. Musulman
- 07. Bouddhiste
- 08. Hindouiste
- 09. Témoins de Jéhovah

- 10. Mormons
- 11. Sikh
- 13. Non mentionné
- 98. Autres (spécifiez)

#### V9. GENRE

*Si le codeur hésite à cause du nom de l'intervenant, il doit vérifier les pronoms et expressions utilisés par l'auteur du texte pour qualifier l'intervenant. Si l'article n'est pas clair à ce propos, le codeur doit sélectionner «indéterminé».*

- 01. F
- 02. M
- 99. Indéterminé

#### V10. ORIGINE NATIONALE DE L'INTERVENANT

*Le codeur doit s'en tenir au contenu de l'article strictement; ne pas poser de jugement ou d'évaluation quelconque. Si aucune mention n'en est faite, inscrire « Non mentionné ».*

- 01. Québécois d'origine canadienne française
- 02. Québécois d'origine canadienne anglaise
- 03. Québécois d'origine immigrante  
*S'applique au cas d'un intervenant qui se définit ainsi lui-même. Immigrant de première ou deuxième génération ayant la citoyenneté canadienne*
- 04. Immigrant résidant au Québec sans avoir la citoyenneté  
*Étudiants, réfugiés, résidents permanents, immigrants illégaux*
- 05. Canadien anglophone  
*Résidant une autre province que le Québec.*
- 06. Canadien francophone  
*Résidant une autre province que le Québec*
- 07. Résidant ou citoyen d'un pays étranger  
*Personne ne résidant pas au Canada et qui commente la situation québécoise, par exemple un chef d'État ou un chercheur étranger.*
- 08. Non mentionné

#### SI V10 = 03 ALORS

#### V11. ARRIVÉE DE L'IMMIGRANT AU CANADA

- 01. Immigré avant 1991
- 02. Immigré entre 1991 et 1995
- 03. Immigré entre 1996 et 2000
- 04. Immigré entre 2001 et 2006
- 05. Non mentionné

#### SI V10 = 03 ALORS

#### V12. APPARTENANCE GÉNÉRATIONNELLE DE L'IMMIGRANT AU QUÉBEC

- 01. 1<sup>ère</sup> génération
- 02. 2<sup>e</sup> génération et plus
- 03. Non mentionné

#### V13. OCCUPATION DE L'INTERVENANT

01. Le Premier ministre du Québec
02. Un membre du gouvernement (ministre du cabinet)
03. Un député gouvernemental
04. Chef de l'opposition officielle
05. Un député du Parti québécois
06. Le leader de l'ADQ
07. Un député de l'ADQ
08. Un leader de Québec Solidaire
09. Un membre de Québec Solidaire
10. Autre politicien provincial (spécifiez le nom du politicien):
11. Le chef du NPD
12. Politicien associé au NPD
13. Le chef du Bloc québécois
14. Politicien associé au Bloc Québécois
15. Le chef du PLC
16. Politicien associé au PLC
17. Le chef du PCC
18. Politicien associé au PCC
19. Autre politicien fédéral (spécifiez le nom du politicien) :
20. Politicien municipal (spécifiez la fonction et la municipalité) :
21. Représentant d'un groupe communautaire (spécifiez le nom organisme et la municipalité) :
22. Représentant d'institutions de formation, d'enseignement (spécifiez le nom de l'établissement et la municipalité) :  
*Il s'agit d'un porte-parole officiel ou d'un membre du personnel administratif s'exprimant au nom de l'institution*  
*Ex : services de gardes, écoles, collèges, universités*
23. Représentant d'une Commission scolaire (spécifiez le nom de l'établissement et de la municipalité) :  
*Il s'agit d'un porte-parole officiel ou d'un membre du personnel administratif s'exprimant au nom de leur institution*
24. Représentant d'institutions associées au domaine de la santé  
*Il s'agit d'un porte-parole officiel ou d'un membre du personnel administratif s'exprimant au nom de leur institution*  
*Ex : Hôpitaux, CLSC, cliniques médicales, cabinets de dentistes...*
25. Représentant de tribunaux ou de corps policiers  
*Ex : Juges, porte-parole d'un corps policier*
26. Représentant du Ministère de l'immigration et des communautés culturelles  
*Ex : Attaché de presse, sous-ministre, porte-parole*
27. Représentant du Ministère de la santé et des services sociaux  
*Ex : Attaché de presse, sous-ministre, porte-parole*
28. Représentant du Ministère de l'Éducation, loisirs et sports  
*Ex : Attaché de presse, sous-ministre et porte-parole*
29. Représentant du Ministère de la justice  
*Ex : Attaché de presse, sous-ministre et porte-parole*
30. Représentant d'une société d'État (SAAQ, SAQ, Hydro, etc.)
31. Représentant syndical (spécifiez le nom du syndicat) :
32. Représentant d'une entreprise (spécifiez le nom de l'entreprise) :
33. Fonctionnaire fédéral



34. Fonctionnaire provincial  
*Ouvrant dans un ministère ou organisme autre que ceux mentionnés précédemment.*
35. Fonctionnaire municipal (spécifiez la municipalité) :
36. Citoyen
37. Chercheur universitaire
38. Commentateur, intellectuel, personnalité publique
39. Éditorialiste ou chroniqueur associé au média
40. Journaliste auteur du texte
41. Journaliste provenant d'un autre média (spécifiez le nom du média ou de l'agence de presse) :
41. Avocat d'un requérant, demandeur d'accommodement ou d'ajustement
42. Avocat ou procureur d'une organisation, d'une personne morale, d'un gouvernement qui conteste la demande d'accommodement
43. Professionnel de la santé  
*Ex : Médecin, infirmière, dentiste, pharmacien*
44. Professeur, instituteur, technicien en service de garde
98. Autres (spécifiez) :

#### V14. TON DE L'INTERVENANT PAR RAPPORT À L'ENJEU PRINCIPAL TRAITÉ DANS L'ARTICLE

*Les indicateurs permettant de déterminer le ton de l'intervenant sont les suivants :*

- *Les arguments généraux tenus dans les citations ou les propos de l'intervenant.*
- *Les figures de style, qualificatifs, adverbes, remarques ou expressions utilisées par ce dernier.*
- *Pour les intervenants auteurs du texte, le ton est déterminé en étudiant le contenu des paragraphes rédigés par l'auteur lui-même et qui ne contiennent pas de citations. Ici encore, ce sont les figures de style, qualificatifs, adverbes, remarques ou expressions utilisées qui permettront d'identifier un biais.*

01. Présente une opinion positive face à l'enjeu abordé.
02. Présente une opinion négative face à l'enjeu abordé.
03. Présente une position factuelle face à l'enjeu abordé  
*L'intervenant présente des faits qu'il ne qualifie pas et n'apporte qu'une information factuelle au lecteur de l'article.*
04. Présente une position équilibrée face à l'enjeu abordé.  
*L'intervenant présente équitablement des arguments à la fois positifs et négatifs concernant l'enjeu abordé.*
05. N'exprime pas une position liée directement à l'enjeu principal.

#### **4. IDENTIFICATION DE L'ARTICLE**

##### V15. TITRE DE L'ARTICLE

##### V16. DATE

*Inscrite : année -mois-jour (2008-06-17)*

##### V17. PÉRIODE DE PUBLICATION DE L'ARTICLE

01.1ère vague

*Du 1<sup>er</sup> mars 2006 au 12 juin 2006*

02. Creux

*Du 13 juin 2006 au 12 septembre 2006*

03. 2ème vague

*Du 13 septembre 2006 au 9 février 2007*

#### V18. NOM DU QUOTIDIEN DANS LEQUEL LE TEXTE EST PUBLIÉ

01. La Presse

02. La Tribune

03. La Voix de l'Est

04. Le Devoir

05. Le Droit

06. Le Journal de Montréal

07. Le Journal de Québec

08. Le Nouvelliste

09. Le Quotidien

10. Le Soleil

11. The Gazette

#### V19. L'ORIGINE DE L'ARTICLE

01. La Presse

02. La Tribune

03. La Voix de l'Est

04. Le Devoir

05. Le Droit

06. Le Journal de Montréal

07. Le Journal de Québec

08. Le Nouvelliste

09. Le Quotidien

10. Le Soleil

11. The Gazette

12. La Presse canadienne

13. Autre agence de presse (spécifiez) :

14. Autre quotidien canadien (spécifiez) :

15. Autre quotidien étranger (spécifiez) :

98. Autre (spécifiez) :

#### V20. NUMÉRO DE PAGE OÙ EST PUBLIÉ L'ARTICLE

*Forme A9, A10, ou 9,10, etc.*

#### V21. AUTEUR DE L'ARTICLE

*Prénom et nom de famille*

*Ex : Thierry Giasson*

#### V22. NOMBRE DE PARAGRAPHES

*- Ne pas comptabiliser les encadrés dans le décompte des paragraphes.*

*- Précisez le nombre de paragraphes en chiffre.*

V23. PRÉSENCE D'ENCADRÉS DANS LE TEXTE :

01. Oui
02. Non

V24. TYPE DE PRODUCTION ANALYSÉE

01. Reportage factuel
02. Reportage d'analyse (dossier, reportage de fond, *feature*)
03. Brève
04. Chronique
05. Éditorial
06. Courrier du lecteur
07. Lettres d'opinion (contribution d'un tiers, commentaire, analyse, recherche)

V25. LIEU OÙ SE DÉROULE L'ENJEU TRAITÉ DANS LE TEXTE

01. Québec / province
02. Québec / Montréal
03. Québec / Bas-St-Laurent
04. Québec / Saguenay-Lac-St-Jean
05. Québec / Capitale-Nationale
06. Québec / Mauricie
07. Québec / Mauricie/Hérouxville
08. Québec / Estrie
09. Québec / Outaouais
10. Québec / Abitibi
11. Québec / Côte-Nord
12. Québec / Nord-du-Québec
13. Québec / Gaspésie
14. Québec / Chaudière-Appalaches
15. Québec / Laval
16. Québec / Lanaudière
17. Québec / Laurentides
18. Québec / Montérégie
19. Québec / Centre-du-Québec
20. Canada incluant le Québec
21. Canada excluant le Québec (autre province ou territoire)
22. États-Unis
23. France
24. Royaume-Uni
25. Pays-Bas
26. Australie
98. Autres Spécifiez :
99. Ne s'applique pas (sans lieu déterminé)

V26. PORTÉE DE L'ARTICLE

01. Locale
02. Régionale
03. Provinciale
04. Nationale
05. Internationale

*Dans le cas de chroniques, d'éditoriaux et de textes d'opinion publiés dans La Presse, The Gazette, Le Soleil, Le Journal de Montréal, Le Journal de Québec et Le Devoir le codeur doit retenir que les textes publiés dans les journaux suivants sont à portée provinciale.*

*Dans le cas de chroniques, d'éditoriaux et de textes d'opinion publiés dans Le Droit, Le Quotidien, La Voix de l'Est, La Tribune et Le Nouvelliste, le codeur doit retenir que les textes publiés dans les journaux suivants sont à portée régionale.*

Portée locale : un article publié dans un quotidien qui :

- qui présente les propos et réactions d'intervenants issus d'une seule localité, municipalité.

Portée régionale : un article publié dans un quotidien qui :

- présente les propos et réactions d'intervenants de la scène régionale (député, ministre responsable de la région, préfet, représentants de la MRC ou d'une communauté urbaine...) ou;
- présente les propos et réaction d'intervenants provenant de plusieurs localités, municipalités différentes au sein d'une même région.

Portée provinciale : un article publié dans un quotidien qui :

- présente les propos et réactions d'intervenants de la scène provinciale (premier ministre, chef de l'opposition, chef de partis politiques, leader d'opinion provincial, ministre responsable, personnalité publique connue...).

Portée nationale : un article publié dans un quotidien qui :

- présente les propos et réactions d'intervenants de la scène nationale canadienne (premier ministre du Canada, autres premiers ministres provinciaux canadiens, chef de l'opposition officielle à Ottawa, ministres fédéraux, représentants d'organisations nationales canadiennes) ou;
- est issu d'un quotidien provenant du Canada.

Portée internationale : un article publié dans un quotidien qui :

- présente les propos et réactions d'intervenants de la scène internationale (chef d'État, citoyens, journalistes, chercheurs étrangers) ou;
- est issu d'une agence de presse internationale (AFP, Reuters, AP...) ou;
- est issu d'un quotidien étranger.